

## CONSEIL DE TERRITOIRE DU 20 MARS 2017

POINT N°1

RAPPORTEUR : F. HOUDOT

**OBJET:** Budget principal - Vote du budget primitif de l'exercice 2017

### **I-INTRODUCTION**

Comme suite au rapport d'orientation budgétaire pour 2017 et au débat qui a eu lieu en séance du Conseil de Territoire du 30 janvier dernier, il convient désormais d'approuver le budget primitif de l'exercice 2017 pour le budget principal.

**Le projet de BP 2017 s'équilibre comme suit :**

|   |                         |
|---|-------------------------|
| * Section de fonctionnement .....       | 142.211.724,00 €        |
| * Section d'investissement .....        | 6.251.347,00 €          |
| <b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2017 .....</b> | <b>148.463.071,00 €</b> |
| Dont mouvements réels .....             | 143.743.445,00 €        |
| Dont mouvements d'ordre .....           | 4.719.626,00 €          |

**Après un exercice budgétaire 2016 de mise en œuvre limitée des compétences de notre EPT (conventions de gestion transitoire approuvées par délibérations concordantes du Conseil de Territoire et des Conseils Municipaux des 13 communes membres), l'exercice budgétaire 2017 sera l'année de réelle mise en œuvre des compétences propres de notre EPT.**

Le transfert des compétences de l'eau, de l'assainissement et des déchets accompagné des transferts des agents communaux (104 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ou de mise à disposition du personnel communal est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces transferts seront complétés au 1<sup>er</sup> juillet prochain par ceux concernant la politique de la ville et le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) conformément au délai initialement prévu dans les conventions de gestion transitoire prenant fin au 30 juin 2017.

A titre de rappel, le principe général financier de ce projet de BP 2017 reste comme pour le BP 2016 un fonctionnement en silos communaux hors dépenses mutualisées.

**Les conditions de l'équilibre financier du projet de BP 2017 permettent ainsi d'atteindre les 3 objectifs suivants :**

\* ne pas augmenter le taux-cible de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2017 (30,08% en 2017 comme en 2016),

\* limiter comme en 2016 à 1,50 euro par habitant le montant prévisionnel du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour 2017 lié aux charges de structure (hors revalorisation réglementaire de +0,4% calée sur celle des valeurs locatives cadastrales),

\* et n'inscrire comme en 2016 aucun emprunt nouveau mutualisé en recettes d'investissement pour 2017.

## **II-SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **1) Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement liées aux compétences sectorisées commune par commune et transférées des villes à l'EPT sont évaluées à 58,172 M€ pour 2017 dont 54,264 M€ au titre de la seule compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères (93,3%).

En plus des charges liées aux compétences sectorisées, les dépenses qui sont affectées aux 4 communes ex. EPCI concernent les intérêts de la dette de l'ex. CAVM (Nogent-s/Marne et le Perreux-s/Marne) pour 0,195 M€ et **surtout la participation au FNGIR au titre de 2017 pour un montant de 15,587 M€** dont 7,470 M€ pour l'ex. CCCSM (Charenton-le-Pont et Saint-Maurice) et 8,117 M€ pour l'ex. CAVM (Nogent-s/Marne et le Perreux-s/Marne), participation totale inscrite au même niveau qu'au BP 2016.

Les dépenses de fonctionnement mutualisées sur les 13 villes s'élèvent en prévision à 2,608 M€, soit moins de 2% du total (1,8%) dont :

|   |          |
|---|----------|
| * Compétences sectorisées mutualisées.....  | 0,296 M€ |
| * Charges de structure (D011) .....   | 0,593 M€ |
| * Charges de personnel (D012) .....   | 1,027 M€ |
| * Indemnités des élus (D65) .....   | 0,372 M€ |
| * Intérêts financiers (liés à l'utilisation éventuelle de la ligne de trésorerie) ..... | 0,025 M€ |
| * Estimation quote-part du FPIC 2017 restant à charge de l'EPT .....                    | 0,295 M€ |

S'agissant du FPIC 2017 qui restera à charge de l'EPT (hors prélèvements directs des communes dans le cadre d'une répartition de droit commun), le montant inscrit à titre de prévision au projet de BP 2017 devra être ajusté au BS de l'exercice en fonction de la notification définitive de la Préfecture du Val-de-Marne qui devrait intervenir en juin prochain.

Pour mémoire, le montant du FPIC 2016 pour l'EPT s'est élevé à 1,875 M€. La prévision pour 2017 et inscrite au projet de BP est évaluée à 1,935 M€ se décomposant comme suit : 1,640 M€ au titre des 2 ex. EPCI en base 2015 et 0,295 M€ afin d'absorber la croissance prévisionnelle de cette dépense.

**Enfin, il convient d'inscrire la dotation d'équilibre versée par notre EPT à la Métropole du Grand Paris (MGP) pour un montant prévisionnel de 57,745 M€** en dépense et qui ne subira pas la baisse de la DCPS (Dotation de Compensation de la Part des Salaires) puisqu'un amendement parlementaire en LFI 2017 oblige la MGP à supporter seule la baisse de la DCPS sans la répercuter à travers une hausse de la dotation d'équilibre à verser par les EPT (dépense pour les EPT et recette pour la MGP).

Ce montant prévisionnel de 57,745 M€ sera ajusté le cas échéant au BS de l'exercice.

Enfin, l'équilibre budgétaire prévisionnel du projet de BP 2017 en section de fonctionnement permet de dégager une réserve pour dépenses imprévues d'un montant de 1,54 M€ (soit environ une marge de 3 points de croissance physique de la base de CFE) qui pourra servir de marge de manœuvre et de financement des éventuelles mesures nouvelles du BS et de la DM sans augmenter le niveau prévisionnel du FCCT pour 2017. L'article 022 « dépenses imprévues » ne faisant pas l'objet d'exécution comptable, **il est convenu que cette somme de 1,54 M€ ne donnera lieu à aucune utilisation avant le vote du Budget Supplémentaire (BS) de l'exercice 2017 prévu fin juin.**

### **Dépenses d'ordre**

Le virement à la section d'investissement est égal à 4,062 M€ et les dotations aux amortissements sont évaluées à 0,657 M€ pour l'exercice 2017.

### **2) Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement liées aux compétences sectorisées commune par commune et transférées des villes à l'EPT sont évaluées à 56,893 M€ pour 2017 dont 55,505 M€ au titre de la seule compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères (97,6%).

Pour ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le produit fiscal prévisionnel comprend tout à la fois le montant de TEOM directement voté par l'EPT pour les 4 communes ex. EPCI (CCCSM et CAVM) et dont les taux d'imposition sont sans augmentation en 2017 par rapport à 2016, ainsi que les reversements conventionnels de fiscalité qui seront opérés par les 9 communes ex. isolées pour équilibrer leurs dépenses sectorisées.

Les trois autres recettes de fonctionnement de notre EPT concernent :

**\* le produit de CFE pour 2017 évalué dans une approche prudente et dans l'attente de la notification de la base d'imposition par la DDFIP du Val-de-Marne à 52,566 M€,**

A taux d'imposition constant (30,08% en 2017 comme en 2016), cette recette progresse hors croissance physique, sous l'effet de la revalorisation forfaitaire de +0,4% votée en LFI 2017 (+209 k€) et de l'harmonisation des bases minimum votée par délibération du Conseil de Territoire en date du 26 septembre 2016 (+150 k€).

Ce produit fiscal sera ajusté au BS de l'exercice en fonction des bases d'imposition prévisionnelles qui seront notifiées dans les prochains jours.

**\* les allocations compensatrices de fiscalité évaluées pour 2017 à hauteur de 0,468 M€**

Ce montant, estimé en baisse, sera également ajusté en fonction de la notification effectuée, sachant qu'en tant que variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers versés par l'Etat aux collectivités territoriales, ces compensations d'exonérations fiscales enregistrent globalement une très forte baisse depuis plusieurs années (de l'ordre de -15% à -25% selon les lois de finances annuelles successives).

**\* le montant du FCCT pour 2017 évalué à hauteur de 32,216 M€,**

La prévision du FCCT pour 2017 se décompose comme suit :

|  |           |
|--|-----------|
| * le FCCT socle au titre de la DCPS des 2 ex. EPCI.....                        | 11,052 M€ |
| * le FCCT socle au titre de la fiscalité transférée (Taxe d'habitation) .....  | 19,716 M€ |
| * les transferts de charges 2016 validés en CLECT .....                        | 2,186 M€  |
| * le retour des compétences de l'ex. CAVM sur Nogent/le Perreux.....           | -1,595 M€ |
| * un FCCT au titre des charges de structure mutualisées de 1,50€/hab soit..... | 0,768 M€  |
| * la revalorisation forfaitaire hors DCPS de +0,4%.....                        | 0,089 M€  |

Enfin, la taxe de séjour instituée par l'ex. CAVM (Nogent-s/Marne et le Perreux-s/Marne) est prévue à hauteur de 70 k€ au BP 2017.

### **III-SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **1) Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement liées aux compétences sectorisées commune par commune et transférées des villes à l'EPT sont évaluées à 5,074 M€ pour 2017.

L'amortissement en capital de la dette de l'ex. CAVM (Nogent-s/Marne et le Perreux-s/Marne) est égal à 0,788 M€. Pour mémoire, le capital de cette dette restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élève à 7,437 M€.

Enfin, les dépenses d'investissement mutualisées sont limitées à 0,325 M€ au BP 2017.

#### **2) Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement liées aux compétences sectorisées commune par commune et transférées des villes à l'EPT sont évaluées à 0,241 M€ pour 2017.

Les recettes d'investissement sont complétées par l'évaluation du FCTVA (Fonds de Compensation de TVA) pour 2017 pour un total de 0,332 M€ inscrit dans chaque silo communal, auquel s'ajoute le FCTVA mutualisé pour l'EPT (0,165 M€) et la recette mutualisée de DSIT (Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial) pour 2016 versée le 31/12/2016 par la Métropole du Grand Paris à l'EPT pour 31 k€, et qui sera affectée au financement des dépenses d'investissement mutualisées inscrites au BP 2017.

Aucun emprunt globalisé n'est inscrit en recette mutualisée d'investissement au BP 2017. Deux communes ont fait le choix de financer une partie de leurs dépenses liées aux compétences sectorisées et transférées par un emprunt pour un total de 0,763 M€.

Les charges de remboursement de ces emprunts qui interviendront à compter de 2018 ne seront pas mutualisées.

#### Recettes d'ordre

Le virement de la section de fonctionnement est égal à 4,062 M€ et les amortissements des immobilisations sont évalués à 0,657 M€ pour l'exercice 2017, montants qui sont inscrits à due concurrence en dépenses d'ordre de fonctionnement (opérations d'ordre équilibrées entre sections).

#### **Ainsi, il est demandé au Conseil de territoire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

|   |                         |
|---|-------------------------|
| * Section de fonctionnement .....       | 142.211.724,00 €        |
| * Section d'investissement .....        | 6.251.347,00 €          |
| <b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2017 .....</b> | <b>148.463.071,00 €</b> |

- **AUTORISER** le versement des subventions 2017 aux associations et autres organismes, figurant dans l'annexe spécifique du document budgétaire réglementaire
- **AUTORISER** Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2017 et tel que prévu au budget primitif 2017 un emprunt inscrit en recette d'investissement pour un total de 763 186€ maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

**Le Rapporteur,**